

# 5<sup>E</sup> CONGRÈS DE LA CONFÉRENCE MONDIALE SUR LA JUSTICE CONSTITUTIONNELLE

## « LA JUSTICE CONSTITUTIONNELLE ET LA PAIX »

accueilli par la Cour constitutionnelle d'Indonésie  
Bali, 4-7 octobre 2022





**5<sup>e</sup> Congrès  
de la  
Conférence mondiale sur  
la justice constitutionnelle**

**accueilli par la Cour constitutionnelle d'Indonésie**

**Bali, Indonésie  
4-7 octobre 2022**

Toute autre correspondance concernant  
ce document doit être adressée à

La Commission européenne  
pour la démocratie par le droit  
(Commission de Venise)

© Conseil de l'Europe, août 2022

Imprimé au Conseil de l'Europe

**5<sup>e</sup> Congrès de la WCCJ  
sur  
« LA JUSTICE CONSTITUTIONNELLE  
ET LA PAIX »**

**4-7 OCTOBRE 2022  
BALI, INDONÉSIE**

**PROGRAMME**

**MARDI, 4 OCTOBRE 2022**

nb: les horaires sont exprimés en GMT +8

**CONFERENCE CONJOINTE DE L'AACC ET DE L'CCJA  
Singaraja Hall**

**09:00 – 09:20 Session d'ouverture**

- Président de la Cour constitutionnelle d'Indonésie,  
S.E. Anwar Usman
- Président Émérite / Représentant spécial de la Commission de  
Venise, S.E. Gianni Buquicchio

Photo de groupe

**09:20 – 11:10 Session #1 (Autres groupes / associations sont bienvenus à la 1<sup>e</sup> session)**

**Conférenciers :**

1. Membre de l'AACC (Indonésie), S.E. Arief Hidayat
2. Membre de la CJCA (Algérie), S.E. Abdelouhab KHERIEF
3. Membre de l'AACC (Türkiye), S.E. M. Zühtü Arslan
4. Membre de la CJCA (Ethiopie), S.E. Meaza Schenafi

**Modérateur :** M. Moussa Laraba, Secrétaire général permanent de la CJCA

**12:00 – 12:30 Session #2 (2<sup>e</sup> session est limitée aux pays membres de l'AACC et de la CJCA uniquement)**  
[Afficher le projet de déclaration conjointe AACC /CJCA]

1. Résumé de la Conférence conjointe AACC / CJCA
2. Recommandation pour la Deuxième conférence AACC / CJCA
3. Finalisation du projet de déclaration conjointe AACC / CJCA

**Modérateur :** S.E. M. Guntur Hamzah, Chef du Secrétariat permanent de l'AACC, chargé de la planification et de la coordination

**12.00-12.30 Session de clôture :**

- Président de l'AACC, (Mongolie), S.E. Chinbat Namjil
- Présidente de la CJCA, (Angola), S.E. Laurinda Prazeres Monteiro Cardoso
- Lecture de la Déclaration conjointe AACC/CJCA par le Vice-président de la Cour constitutionnelle d'Indonésie S.E. Prof. Dr. Aswanto

12.30-13.30 Déjeuner (servi à partir de 11h00)

## RÉUNION DES GROUPES RÉGIONAUX / LINGUISTIQUES

<b>12:30 – 14:00</b> Nusa Dua Hall 2	Conférence des juridictions constitutionnelles des pays lusophones (CJCLPL)
<b>12:30 – 14:00</b> Nusa Dua Hall 3	Pays du Commonwealth
<b>14:15 – 15:45</b> Nusa Dua Hall 4	Association des Cours constitutionnelles et des institutions équivalentes d'Asie (AACC)
<b>14:15 – 15:45</b> Nusa Dua Hall 2	Forum des Présidents de Cours d'Afrique australe (SACJF)
<b>14:15 – 15:45</b> Nusa Dua Hall 3	Conférence ibéro-américaine de Justice constitutionnelle (CIJC)
<b>14:15 – 15:45</b> Singaraja Hall 2	Association des Cours constitutionnelles francophones (ACCF)
15:45 – 16:00	Pause-café
<b>16:00 – 17:30</b> Singaraja Hall 2	Conférence des juridictions constitutionnelles d'Afrique (CJCA)
<b>16:00 – 17:30</b> Nusa Dua Hall 2	Association Eurasienne des instances de Contrôle constitutionnel (EACRB)
<b>16:00 – 17:30</b> Nusa Dua Hall 3	Union des Cours et Conseils constitutionnels Arabes (UACCC)
<b>16:00 – 17:30</b> Nusa Dua Hall 4	Conférence des cours constitutionnelles européennes (CECC)
<b>17:45 – 19:45</b> Singaraja Hall 1	<b>RÉUNION DU BUREAU DE LA WCCJ</b> (Membres du Bureau seulement)
<b>20:00 - 22:00</b>	<b>Dîner</b> <b>The Carlton Ritz Hotel, Nusa Dua</b>

# MERCREDI, 5 OCTOBRE 2022

## 5<sup>e</sup> CONGRÈS DE LA WCCJ – 1<sup>er</sup> JOUR

### Nusa Dua Hall

08:00 Arrivée  
des participants

**09:00 - 09:25** Discours d'honneur de la ministre des Affaires  
étrangères, S.E. Mme Retno Marsudi

#### **09:25 – 10:35 Session A – Sources et juridiction**

##### **Présidence :**

S.E. M. Omar Belhadj, Président de la Conseil constitutionnel d'Algérie

##### **Orateur principal :**

S.E. M. Anwar Usman, Président de la Cour constitutionnelle  
d'Indonésie

##### **Discutante :**

S.E. Mme Simina Tănăsescu, Juge à la Cour constitutionnelle de Roumanie

##### **Rapporteur :**

S.E. Mme Joana Fernandes Costa, Juge à la Cour constitutionnelle du  
Portugal

##### **Discussion**

10:35 – 10:50 Pause-café

#### **10:50 – 12:00 Session B – Application**

##### **Présidence :**

S.E. M. Kairat Mami, Président du Conseil constitutionnel du  
Kazakhstan

##### **Orateur principal :**

S.E. M. Zühtü Arslan, Président de la Cour constitutionnelle de Türkiye

##### **Discutant :**

Pause-café

S.E. M. Aldis Laviņš, Président de la Cour constitutionnelle de Lettonie

##### **Rapporteur :**

S.E. M. Nadir Elmoumni, Juge à la Cour constitutionnelle du Maroc

##### **Discussion**

12:00 - 13:15 Pause déjeuner

**13:20 – 14:30 Session C – Limites du rôle des Cours  
constitutionnelles dans le maintien de la paix**

**Présidence :**

S.E. M. Adel Omar Sherif, vice-Président de la Cour constitutionnelle suprême d'Égypte

**Orateur principal :**

S.E. M. Emil Oskonbaev, Président de la Cour constitutionnelle du Kirghizstan

**Discutante :**

S.E. Mme Laurinda Prazeres Monteiro Cardoso, Présidente de la Cour constitutionnelle d'Angola

**Rapporteur :**

S.E. M. Candido Conde-Pumpido Touron, Juge à la Cour constitutionnelle d'Espagne

**Discussion**

14:30 – 15:45 Pause-café

**15:45 – 17:25 CÉRÉMONIE D'OUVERTURE OFFICIELLE**  
Hymne national indonésien : Indonesia Raya  
Spectacle de danse

**Allocutions :**

- Président Émérite / Représentant spécial de la Commission de Venise, S.E. Gianni Buquicchio
- Président de la Cour constitutionnelle d'Indonésie, S.E. Anwar Usman

**Allocution d'ouverture:**

Président de la République d'Indonésie, S.E. Joko Widodo

Hymne de la Cour constitutionnelle d'Indonésie

Photo de groupe

**19:30 – 21:30 DÎNER DE GALA**  
**MULIA HOTEL GRAND BALLROOM**

# JEUDI, 6 OCTOBRE 2022

## 5<sup>e</sup> CONGRÈS DE LA WCCJ – 2<sup>e</sup> JOUR Nusa Dua Hall

**09:35 – 10:45** **Session D – Principes fondamentaux : Défense des droits de l’homme, Démocratie et État de droit, conditions préalables au maintien de la paix**

**Présidence :**

S.E. M. Milton Ray Guevara, Président de la Cour constitutionnelle de République dominicaine

**Orateur principal :**

S.E. M. Namseok Yoo, Président de la Cour constitutionnelle de Corée

**Discutante :**

S.E. Mme Lúcia da Luz Ribeiro, Présidente du Conseil constitutionnel du Mozambique

**Rapporteur :**

S.E. M. Farhad Abdullayev, Président de la Cour constitutionnelle d’Azerbaïdjan

**Discussion**

**10:50 – 12:00** **Session E – Bilan de l’indépendance des Juridictions membres**

**Présidence :**

S.E. M. Christoph Grabenwarter, Président de la Cour constitutionnelle d’Autriche

**Orateur principal :**

S.E. Mme. Silvana Sciarra, Présidente de la Cour constitutionnelle d’Italie

**Discutant :**

S.E. M. Palan Mulonda, Juge à la Cour constitutionnelle de Zambie

**Rapporteur :**

S.E. Mme Danutė Jočienė, Présidente de la Cour constitutionnelle de Lituanie

## **Discussion**

12:00 – 13:30 Pause déjeuner Restaurant sur le lieu de la conférence

## **13:30 – 14:30 Présentation de la base de données de la Commission de Venise, CODICES et e-Bulletin**

**Speaker:** S.E. M. Schnutz Rudolf Dürr, Secrétaire général de la Conférence mondiale sur la Justice constitutionnelle

## **14:30 – 15:30 SÉANCE DE CLÔTURE ET RAPPORT DES RAPPORTEURS**

### **Rapporteurs:**

- **Session A** - S.E. Mme Joana Fernandes Costa, Juge à la Cour constitutionnelle du Portugal
- **Session B** - S.E. M. Nadir El Moumeni, Juge à la Cour constitutionnelle du Maroc
- **Session C** - S.E. M. Candido Conde-Pumpido Touron, Juge à la Cour constitutionnelle d'Espagne
- **Session D** - S.E. M. Farhad Abdullayev, Président de la Cour constitutionnelle d'Azerbaïdjan
- **Session E** - S.E. Mme Danutė Jočienė, Présidente de la Cour constitutionnelle de Lituanie

### **Discussion**

## **15:30 – 16:30 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA WCCJ** (Membres du WCCJ uniquement)

## **16:30 – 17:00 CEREMONIE DE CLÔTURE du 5<sup>e</sup> CONGRÈS**

### **Allocutions :**

- Président Émérite / Représentant spécial de la Commission de Venise, S.E. Gianni Buquicchio
- Président de la Cour constitutionnelle d'Indonésie, S.E. Anwar Usman

## **19:30 – 20:30 Dîner de clôture**

**Taman Bhagawan**

**VENDREDI, 7 OCTOBRE 2022**

**PROGRAMME CULTUREL**

**09:00 – 12:00** Activité culturelle : Merveilleuse Indonésie n° 1

**12:00 – 13:30** Pause déjeuner (offert par l'hôte de la conférence) /  
Prière du vendredi

**13:30 – 16:00** Activité culturelle : Merveilleuse Indonésie n° 2

**19:00 – 20:00** Dîner

Pour assurer votre confort pendant votre expérience, nous vous recommandons de porter des vêtements confortables lors de nos activités culturelles.

**Note conceptuelle**  
**approuvée à la 14<sup>e</sup> réunion du Bureau**  
**de la Conférence mondiale,**  
**Saint-Domingue, le 8 février 2019**

## **Introduction**

La Conférence mondiale sur la justice constitutionnelle réunit 119 cours et Conseils constitutionnels et juridictions suprêmes (ci-après, « les cours constitutionnelles ») en Afrique, dans les Amériques, en Asie, en Australie / Océanie et en Europe.

Elle vise à promouvoir la justice constitutionnelle – en tant que contrôle constitutionnel incluant la jurisprudence des droits de l'homme – comme élément clé de la démocratie, de la protection des droits de l'homme et de l'État de droit. Ces principes fondamentaux sont étroitement liés à la paix.

Le 5<sup>e</sup> Congrès de la Conférence mondiale de Bali, prévu en 2022, traitera du thème « La Justice constitutionnelle et la paix ».

## **Définition de la paix**

Aux fins des débats du 5<sup>e</sup> Congrès, le thème de la « paix » n'est pas celui du concept de droit international public qui se rapporte aux conflits interétatiques, car il ne relève pas généralement des attributions des cours constitutionnelles.

Le concept de paix est entendu dans le sens de la paix au sein de l'État, en tant que règlement pacifique des conflits. Cette notion renvoie avant tout à la paix sociale et concerne donc tous les pays, sur tous les continents.

Dans certains pays, les cours constitutionnelles ont également contribué de manière importante à l'apaisement de la situation découlant d'un conflit armé interne et certaines Constitutions considèrent explicitement la paix et la réconciliation comme objectif à atteindre. Le thème du 5<sup>e</sup> Congrès inclurera des discussions sur ces

expériences.

### **Compétence des cours constitutionnelles**

Beaucoup de cours constitutionnelles ont en commun l'exercice d'une mission de contrôle multiple, notamment celle de la constitutionnalité des normes, le règlement des différends entre les organes de l'État et le contrôle de la régularité des processus électoraux conduisant à l'élection des autorités produisant ces normes. Dans toutes ces fonctions, les cours constitutionnelles peuvent être des acteurs de la régulation et de la stabilisation de la vie politique et contribuer ainsi à l'établissement de la paix.

### **La Constitution comme problème en soi, le rôle du juge constitutionnel**

Bien que les conflits émanent souvent de la sphère politique et peuvent avoir de multiples causes, la Constitution elle-même peut - par ses dispositions ou en l'absence de dispositions - entraîner des déficiences contribuant à des conflits. En interprétant la Constitution, le juge constitutionnel peut contribuer positivement en atténuant la cause du conflit. Le juge constitutionnel peut ainsi contribuer à apaiser la vie politique en favorisant des solutions qui restent dans le cadre de l'ordre constitutionnel.

Il arrive aussi qu'une interprétation constitutionnelle de la Cour soit elle-même contestée et provoque des réactions violentes.

### **Principes fondamentaux : Protection des droits de l'homme, Démocratie, État de droit**

Les droits de l'homme sont un élément essentiel des Constitutions modernes et dans les pays n'ayant pas de telles dispositions explicites, les cours ont développé une jurisprudence en matière de droits de l'homme. La protection des droits de l'homme est une condition *sine qua non* au règlement des conflits et à la paix. En tant qu'acteurs clés de la promotion des droits de l'homme, les cours constitutionnelles contribuent directement à la paix sociale.

La sauvegarde des principes démocratiques par la Cour constitutionnelle contribue également à des relations pacifiques entre la majorité et l'opposition et à une transition pacifique du gouvernement après les élections. En contrôlant la régularité des processus électoraux et en veillant à ce que les acteurs étatiques respectent la Constitution, la Cour constitutionnelle peut contribuer au renforcement de la légitimité des représentants des citoyens et de leurs actes et les rendre acceptables même à ceux qui s'y opposent.

En garantissant le respect de la primauté du droit, la Cour constitutionnelle contribue à accroître la confiance des citoyens envers le droit et les cours. Cette assurance est renforcée par la mise en œuvre de l'accès de l'individu à la Cour constitutionnelle (accès direct ou exception d'inconstitutionnalité). C'est là une condition préalable au recours pacifique aux Cours plutôt qu'aux actes de violence.

### **Fonction préventive**

Les Cours sont généralement appelées à statuer sur les litiges entre les parties et - après tout appel - leur jugement définitif règle le conflit par sa force obligatoire. Le règlement des conflits passés a également une fonction préventive. La connaissance d'une jurisprudence constante permet souvent aux parties potentiellement conflictuelles de connaître leurs droits et de parvenir à un accord sur la base de la jurisprudence existante, sans qu'il soit nécessaire de présenter une nouvelle affaire. L'existence même des Cours et la connaissance de leur fonction dans le règlement définitif contribuent donc à la paix sociale.

### **Limites**

Si le rôle des cours constitutionnelles dans la réalisation et le maintien de la paix est sans aucun doute important, il y a aussi des limites à ce qu'elles peuvent accomplir. Contrairement aux organes politiques, les cours constitutionnelles ne peuvent pas agir de leur propre initiative ; elles sont très souvent limitées par les saisines. Elles ne peuvent offrir une solution « idéale » ; elles sont tenues par la loi et ne règlent que le conflit qui leur a été présenté. Les cours peuvent être au courant d'autres cas similaires, mais sans renvoi/saisine, elles ne peuvent

régler les situations pour lesquelles elles n'ont pas compétence.

### **Partage d'expérience**

Ces questions concernent toutes les cours membres de la Conférence mondiale sur la justice constitutionnelle. Les participants au 5<sup>e</sup> Congrès sont invités à partager leurs expériences sur le rôle de leurs cours dans la prévention des conflits, le maintien de la paix et le règlement des différends qui, autrement, entraîneraient des conflits.

Le dialogue international dans le cadre de la Conférence mondiale devrait permettre aux juridictions membres d'être averties des réussites, mais aussi des échecs de leurs pairs et devrait les aider à se préparer à des défis similaires dans leurs propres pays.

En sus de la session spéciale sur l'indépendance des cours membres, le thème sera subdivisé en les quatre sous-thèmes :

- A. Sources et compétence
- B. Application
- C. Limites du rôle des cours constitutionnelles dans le maintien de la paix
- D. Principes fondamentaux : la protection des droits de l'homme, de la démocratie et de l'État de droit en tant que condition *sine qua non* à la paix

## CONFÉRENCE MONDIALE SUR LA JUSTICE CONSTITUTIONNELLE

La Conférence mondiale sur la justice constitutionnelle réunit 119 Cours et Conseils constitutionnels et Cour suprêmes d'Afrique, des Amériques, d'Asie et d'Europe. Elle agit en faveur de la justice constitutionnelle – comprise au sens de contrôle de la constitutionnalité des lois, y compris la jurisprudence en matière de droits de l'homme – comme élément essentiel de la démocratie, de la protection des droits de l'homme et de l'Etat de droit (Article 1.1 du Statut).

Selon son Statut, la Conférence mondiale a trois organes, l'Assemblée générale, le Bureau et le Secrétariat. L'Assemblée générale est présidée par la Cour hôte du congrès. La présidence du Bureau est assurée pendant un an par rotation entre les groupes. La Présidence du Bureau n'incombe donc pas à une Cour individuelle mais à un groupe de Cours. C'est aux groupes de désigner leur représentant. La Commission de Venise fait office de Secrétariat de la Conférence mondiale.

La Conférence mondiale cherche à atteindre ses objectifs par l'organisation de congrès périodiques, par la participation à des conférences et séminaires régionaux, par l'échange d'expériences et de jurisprudence et par l'offre de bons services à la demande de ses membres (Article 1.2 du Statut).

Elle a pour principal objet de faciliter, à l'échelle mondiale, le dialogue entre les juges de cours constitutionnelles. En raison de leur obligation de réserve, ces juges n'ont guère l'occasion d'avoir un dialogue constructif sur les principes constitutionnels applicables dans leur pays. Les échanges qu'ils ont lors de la Conférence permettent d'approfondir la réflexion sur les grands principes inhérents aux constitutions nationales. Même si ces dernières présentent souvent des différences notables, l'examen des notions constitutionnelles sous-jacentes fédère les juges de diverses parties du monde résolus à promouvoir la constitutionnalité dans leur propre pays.

Si ces juges sont parfois en désaccord avec d'autres pouvoirs de l'État en raison des décisions qu'ils rendent sur la base de la Constitution,

ils disposent, grâce à la Conférence mondiale, d'une tribune où échanger librement des informations avec leurs pairs et trouver un soutien moral auprès d'eux, ce qui peut être important pour appliquer les principes constitutionnels qu'ils sont appelés à défendre.

En cas de violation flagrante, par l'une des cours ou l'un des conseils membres de la Conférence, des principes sur lesquels la Conférence repose, l'Assemblée générale peut suspendre ce membre.

Les cours ou conseils suivants ont transmis une notification écrite d'adhésion à la Conférence mondiale sur la justice constitutionnelle de la Commission de Venise, laquelle fait office de Secrétariat de la Conférence (situation en juin 2022) :

1. Afrique du Sud, Cour constitutionnelle
2. Albanie, Cour constitutionnelle
3. Algérie, Conseil constitutionnel
4. Allemagne, Cour constitutionnelle fédérale
5. Andorre, Cour constitutionnelle
6. Angola, Cour constitutionnelle
7. Arménie, Cour constitutionnelle
8. Australie, Haute Cour
9. Autriche, Cour constitutionnelle
10. Azerbaïdjan, Cour constitutionnelle
11. Bahreïn, Cour constitutionnelle
12. Belarus, Cour constitutionnelle
13. Belgique, Cour constitutionnelle
14. Bénin, Cour constitutionnelle
15. Bosnie et Herzégovine, Cour constitutionnelle
16. Brésil, Cour suprême fédérale
17. Bulgarie, Cour constitutionnelle
18. Burkina Faso, Conseil constitutionnel
19. Burundi, Cour constitutionnelle
20. Cambodge, Conseil constitutionnel
21. Cameroun, Cour suprême
22. Canada, Cour suprême
23. Cap-Vert, Cour constitutionnelle
24. Centrafrique, Cour constitutionnelle
25. Chili, Cour constitutionnelle

26. Chypre, Cour suprême
27. Colombie, Cour constitutionnelle
28. Comores, Conseil constitutionnel
29. Congo (Brazzaville), Cour constitutionnelle
30. Congo, République démocratique, Cour constitutionnelle
31. Corée, République, Cour constitutionnelle
32. Costa Rica, Chambre constitutionnelle de la Cour suprême
33. Côte d'Ivoire, Conseil constitutionnel
34. Croatie, Cour constitutionnelle
35. Danemark, Cour suprême
36. Djibouti, Conseil constitutionnel
37. Egypte, Cour suprême constitutionnelle
38. Equateur, Cour constitutionnelle
39. Espagne, Cour constitutionnelle
40. Estonie, Cour suprême
41. Eswatini, Cour suprême
42. Ethiopie, Conseil d'enquête constitutionnelle
43. Finlande, Cour administrative suprême
44. Finlande, Cour suprême
45. France, Conseil constitutionnel
46. Gabon, Cour constitutionnelle
47. Géorgie, Cour constitutionnelle
48. Ghana, Cour suprême
49. Guinée, Cour constitutionnelle
50. Guinée-Bissau, Cour suprême de justice
51. Guinée équatoriale, Cour constitutionnelle
52. Hongrie, Cour constitutionnelle
53. Inde, Cour suprême
54. Indonésie, Cour constitutionnelle
55. Irlande, Cour suprême
56. Israël, Cour suprême
57. Italie, Cour constitutionnelle
58. Jordanie, Cour constitutionnelle
59. Kazakhstan, Conseil constitutionnel
60. Kenya, Cour suprême
61. Kirghizistan, Cour constitutionnelle
62. Kosovo, Cour constitutionnelle
63. Koweït, Cour constitutionnelle
64. Lettonie, Cour constitutionnelle

65. Liban, Conseil constitutionnel
66. Lituanie, Cour constitutionnelle
67. Luxembourg, Cour constitutionnelle
68. Macédoine du Nord, Cour constitutionnelle
69. Madagascar, Haute Cour constitutionnelle
70. Malaisie, Cour fédérale nouveau
71. Mali, Cour constitutionnelle
72. Maroc, Cour constitutionnelle
73. Maurice, Cour suprême
74. Mauritanie, Conseil constitutionnel
75. Mexique, Cour électorale du pouvoir judiciaire de la Fédération
76. Mexique, Cour suprême
77. Moldova, Cour constitutionnelle
78. Monaco, Tribunal Suprême
79. Mongolie, Cour constitutionnelle
80. Monténégro, Cour constitutionnelle
81. Mozambique, Conseil constitutionnel
82. Namibie, Cour suprême
83. Nicaragua, Chambre constitutionnelle de la Cour suprême
84. Niger, Cour constitutionnelle
85. Norvège, Cour suprême
86. Ouganda, Cour suprême
87. Ouzbékistan, Cour constitutionnelle
88. Pakistan, Cour suprême
89. Palestine\*, Cour constitutionnelle suprême
90. Panama, Cour suprême
91. Pays-Bas, Conseil d'Etat
92. Pays-Bas, Cour suprême
93. Pérou, Cour constitutionnelle
94. Pologne, Tribunal constitutionnel
95. Portugal, Tribunal constitutionnel
96. République dominicaine, Cour constitutionnelle
97. République tchèque, Cour constitutionnelle
98. Roumanie, Cour constitutionnelle
99. Russie, Cour constitutionnelle
100. Samoa, Cour suprême
101. Sao Tomé-et-Principe, Cour suprême / Cour constitutionnelle
102. Sénégal, Conseil constitutionnel
103. Serbie, Cour constitutionnelle

104. Seychelles, Cour suprême
105. Slovaquie, Cour constitutionnelle
106. Slovénie, Cour constitutionnelle
107. Somalie, Cour suprême
108. Suède, Cour suprême administrative
109. Suède, Cour suprême
110. Suisse, Tribunal fédéral
111. Tadjikistan, Cour constitutionnelle
112. Tanzanie, Cour d'appel
113. Tchad, Cour suprême
114. Thaïlande, Cour constitutionnelle
115. Togo, Cour constitutionnelle
116. Türkiye, Cour constitutionnelle
117. Ukraine, Cour constitutionnelle
118. Zambie, Cour suprême
119. Zimbabwe, Cour constitutionnelle

\* Cette dénomination ne saurait être interprétée comme une reconnaissance d'un État de Palestine et est sans préjudice de la position de chaque État membre du Conseil de l'Europe sur cette question.

## **HISTORIQUE DE LA CONFÉRENCE MONDIALE**

Depuis 1996, la Commission coopère avec un certain nombre de groupes régionaux ou linguistiques de cours constitutionnelles, notamment la Conférence des cours constitutionnelles européennes, l'Association des cours constitutionnelles ayant en partage l'usage du français, le Forum des juges en chef de l'Afrique australe, la Conférence des organes de contrôle constitutionnel des pays de nouvelle démocratie, l'Association de cours constitutionnelles et d'instances équivalentes d'Asie, l'Union des cours et conseils constitutionnels Arabes, la Conférence ibéro-américaine de la justice constitutionnelle et la Conférence des juridictions constitutionnelles d'Afrique.

Poursuivant son objectif de réunir ces groupes et leurs membres, la Commission a organisé, en coopération avec la Cour constitutionnelle d'Afrique du Sud, pour la première fois, une conférence mondiale sur la justice constitutionnelle, qui s'est tenue au Cap, les 23-24 janvier 2009 qui a rassemblé 9 groupes régionaux ou linguistiques et environ

90 tribunaux.

Sur la base d'une déclaration adoptée à cette occasion, la Commission de Venise a aidé le Bureau à faire de la Conférence mondiale un organe permanent. Lors d'une première réunion organisée en avril 2009 au Mexique, le Bureau a élaboré un projet de statut qui a été examiné, parallèlement à la question de l'organisation d'un deuxième congrès, à l'occasion des réunions tenues les 12 décembre 2009 et 5 juin 2010 à Venise.

À l'invitation de la Cour suprême fédérale du Brésil et de la Commission de Venise, 88 cours, conseils constitutionnels et cours suprêmes, ainsi que 10 groupes régionaux et linguistiques de cours constitutionnelles d'Afrique, des Amériques, d'Asie et d'Europe, se sont réunis pour le 2<sup>e</sup> Congrès de la Conférence mondiale sur la justice constitutionnelle sur le thème « Séparation des pouvoirs et indépendance des Cours constitutionnelles et organes équivalents » (Rio de Janeiro, Brésil, 16-18 Janvier 2011).

À cette occasion, le projet de statut a été discuté et amendé. Le 23 mai 2011, le Bureau a adopté le Statut de la Conférence mondiale sur la justice constitutionnelle lors au XV<sup>e</sup> Congrès de la Conférence des cours constitutionnelles européennes.

Avec l'adhésion de plus de 30 Cours constitutionnelles, Conseils constitutionnels et Cours suprêmes exerçant une juridiction constitutionnelle, le Statut de la Conférence mondiale sur la justice constitutionnelle est entré en vigueur le 24 septembre 2011.

Le 3<sup>e</sup> Congrès de la Conférence mondiale sur la justice constitutionnelle sur le thème « La justice constitutionnelle et l'intégration sociale » était accueilli par la Cour constitutionnelle de la République de Corée du 28 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2014). Les participants du 3<sup>e</sup> Congrès de la Conférence mondiale sur la justice constitutionnelle ont adopté le Communiqué de Séoul.

Le Congrès a examiné comment les Cours constitutionnelles ont traités de l'intégration sociale et - en son absence - des conflits sociaux. Les juges participants au Congrès ont pu s'inspirer de l'expérience de leurs pairs, que ce soit à partir d'exemples positifs ou de cas où les tribunaux n'ont pas pu résoudre ces questions.

En plus de la 1<sup>e</sup> Assemblée Générale de la Conférence Mondiale, un bilan a eu lieu lors du 3<sup>e</sup> Congrès sur l'indépendance des cours constitutionnelles.

À l'invitation de la Cour constitutionnelle de Lituanie, le 4<sup>e</sup> Congrès de la Conférence mondiale sur « l'État de droit et la justice constitutionnelle dans le monde moderne » s'est tenu à Vilnius, en Lituanie, du 11 au 14 septembre 2017.

Le 4<sup>e</sup> Congrès a conclu que, dans le cadre de leur compétence constitutionnelle, les cours constitutionnelles veillent au respect et à la mise en œuvre des constitutions nationales et exercent une forte influence sur l'élaboration du contenu du principe de l'État de droit.

Le bilan de l'indépendance des cours constitutionnelles du 4<sup>e</sup> Congrès a montré qu'un certain nombre de cours avaient subi des pressions de la part des pouvoirs exécutif et législatif de leurs pays respectifs, mais aussi des médias.

Le 4<sup>e</sup> Congrès a appelé les cours membres de la Conférence mondiale à résister aux pressions et à ne rendre leurs décisions que sur la base des constitutions de leurs pays respectifs et des principes qui y sont consacrés. La Conférence mondiale a offert ses bons offices aux cours qui subissent des pressions, s'ils le souhaitent.

Le 5<sup>e</sup> Congrès de la Conférence mondiale sur la justice constitutionnelle sur le thème « La Justice constitutionnelle et la paix » sera accueilli par la Cour constitutionnelle de L'Indonésie à Bali du 4 au 7 octobre 2022.



# **Statut Révisé DE LA CONFERENCE MONDIALE SUR LA JUSTICE CONSTITUTIONNELLE**

**tel qu'amendé par la 2<sup>e</sup> Assemblée générale,  
à Vilnius, le 12 septembre 2017**

## **Préambule**

Considérant que la Cour constitutionnelle de la République d'Afrique du Sud et la Commission de Venise du Conseil de l'Europe ont organisé, du 22 au 24 janvier 2009, le 1<sup>er</sup> Congrès de la Conférence mondiale sur la justice constitutionnelle ;

Considérant que le 1<sup>er</sup> Congrès a rassemblé 93 cours et conseils appartenant aux groupes régionaux et linguistiques suivants :

- les Cours constitutionnelles de l'Asie ;
- l'Association des cours constitutionnelles ayant en partage l'usage du français (ACCPUF) ;
- les Cours du Commonwealth ;
- la Conférence des organes de contrôle constitutionnel des pays de jeune démocratie ;
- la Conférence des tribunaux constitutionnels des pays de langue portugaise ;
- la Conférence des cours constitutionnelles européennes ;
- la Conférence ibéro-américaine de justice constitutionnelle ;
- le Forum des juges en chef d'Afrique australe ;
- l'Union des cours et conseils constitutionnels arabes.

Considérant que les participants au 1<sup>er</sup> Congrès,

- reconnaissant le rôle clé des groupes régionaux et linguistiques pour la promotion du constitutionnalisme ;
- ont chargé un Bureau, composé des présidents des groupes régionaux et des trois cours qui ont accueilli les réunions préparatoires (Vilnius, Séoul, Alger), de formuler des propositions pour la création d'une association mondiale ouverte aux cours membres des groupes régionaux ou linguistiques ;

Le Bureau approuve le statut d'une Conférence mondiale permanente sur la justice constitutionnelle tel qu'il figure ci-après :

### **Article 1. Objectifs**

(1) La Conférence mondiale sur la justice constitutionnelle (« la Conférence mondiale ») agit en faveur de la justice constitutionnelle – comprise au sens de contrôle de la constitutionnalité des lois, y compris la jurisprudence en matière de droits de l'homme – comme élément essentiel de la démocratie, de la protection des droits de l'homme et de l'Etat de droit.

(2) Pour atteindre ses objectifs, la Conférence mondiale s'appuie sur :

- l'organisation de congrès qui réunissent régulièrement tous les membres au niveau mondial ;
- la participation à des conférences et séminaires régionaux ;
- l'échange d'expériences et de jurisprudence au sein des groupes régionaux et linguistiques, entre ces groupes et avec leurs membres ;
- l'offre de bons offices à la demande de ses membres.

### **Article 2. Adhésion**

(1) Les cours constitutionnelles et instances équivalentes (conseils constitutionnels, cours suprêmes exerçant un contrôle de constitutionnalité, chambres constitutionnelles – « les Cours »), qui appartiennent aux groupes cités à l'article 4.b ci-dessous ainsi que les cours participants au Conseil mixte sur la justice constitutionnelle de la Commission de Venise ont le droit de devenir membres de la Conférence mondiale (« membres »); elles y adhèrent par notification écrite au Secrétariat.

(2) Les demandes d'adhésion pour les cours qui n'ont pas droit à l'adhésion selon le paragraphe ci-dessus doivent être adressées au Secrétariat accompagnées d'une présentation des activités de la juridiction candidate et d'une lettre de motivation. S'il y a déjà un membre du pays de la cour candidate, le Secrétariat informe ce membre de la candidature pour qu'il puisse exprimer son avis, qui sera transmis au Bureau et à l'Assemblée générale. L'Assemblée générale décide des adhésions sur la base d'une proposition du Bureau. Le Bureau peut inviter un membre candidat à prendre part aux activités de la Conférence mondiale à titre provisoire.

(3) Une seule cour par pays peut remplir les conditions d'adhésion. Toutefois, si dans un pays donné, la justice constitutionnelle est rendue au niveau national par plusieurs cours, les organes en question peuvent devenir membres. Les membres à part entière des groupes régionaux remplissent les conditions d'adhésion sans préjudice du critère précité. Si plusieurs cours d'un pays sont membres, elles disposent d'une seule voix et partagent toute charge financière à parts égales.

### **Article 3. Congrès**

(1) La Conférence mondiale organise un congrès au moins une fois tous les trois ans. Le Bureau décide du lieu et, après consultation écrite de l'Assemblée générale, du thème du congrès.

(2) Tous les membres et les représentants des groupes participant au Bureau sont invités au congrès. Des observateurs et des invités peuvent être invités, avec le consentement de la cour hôte (« Cour hôte ») et du Bureau.

### **Article 4. Organes**

#### **a. Assemblée générale**

(1) Les membres forment l'Assemblée générale de la Conférence mondiale, qui se réunit à l'occasion des congrès. Dans des cas d'urgence, l'Assemblée générale peut prendre une décision par écrit. L'Assemblée générale est présidée par la Cour hôte du congrès.

(2) L'Assemblée générale est convoquée par le Secrétariat sur instruction du Bureau.

(3) L'Assemblée générale, en particulier :

- sur proposition du Bureau, décide de l'admission en tant que membres des cours individuelles ou organes équivalents (article 2) ;
- élit trois membres du Bureau (article 4.b) ;
- décide de l'admission au Bureau d'autres groupes (article 4.b) ;
- examine le rapport d'activité présenté par le Bureau (article 4.b) ;
- établit une échelle pour les contributions financières (article 6.1) ;
- modifie le présent Statut (article 8) ;
- en cas de violation flagrante par l'un de ses membres des principes sur lesquels la Conférence mondiale est basée (article 1), suspend ce membre sur proposition du Bureau (article 9).

## **b. Bureau**

(1) Le Bureau de la Conférence (« le Bureau ») est composé de représentants des groupes régionaux et linguistiques, de la Cour hôte des congrès précédant et suivant, ainsi que de quatre cours élues par l'Assemblée générale des continents Afrique, Amériques, Asie/Océanie et Europe, respectivement. Pour déterminer si une Cour appartient à un continent donné, l'appartenance à un groupe régional doit être prise en compte. Seules les cours d'un continent donné votent pour le représentant de ce continent. Une Cour peut être candidat pour un continent seulement.

(2) Les groupes suivants sont éligibles à la participation au Bureau s'ils le souhaitent :

- l'Association des cours constitutionnelles et institutions équivalentes de l'Asie ;
- l'Association des cours constitutionnelles ayant en partage l'usage du français (ACCPUF) ;
- les Cours du Commonwealth;
- la Conférence des organes de contrôle constitutionnel des pays de nouvelle démocratie ;
- la Conférence des tribunaux constitutionnels des pays de langue portugaise ;
- la Conférence des juridictions constitutionnelles africaines ;
- la Conférence des cours constitutionnelles européennes ;
- la Conférence ibéro-américaine de justice constitutionnelle ;
- le Forum des juges en chef d'Afrique australe ;
- l'Union des cours et conseils constitutionnels arabes.

(3) D'autres groupes peuvent être admis par l'Assemblée générale à une majorité des 2/3 des voix (article 4.a).

(4) La présidence du Bureau est assurée pendant un an par rotation entre les groupes régionaux et linguistiques participants suivant l'ordre alphabétique en langue anglaise. Si la présidence n'est pas présente, la dernière présidence présente présidera la réunion du Bureau. La présidence du Bureau et le Secrétariat représentent la Conférence mondiale (p.ex. aux conférences de ses membres ou des groupes régionaux ou linguistiques).

(5) Le Bureau est convoqué par sa présidence à sa propre initiative, à la demande d'une majorité des membres du Bureau ou par le Secrétariat.

(6) Le Bureau se réunit avant l'Assemblée générale à l'occasion d'un congrès. D'autres réunions peuvent être tenues chaque année. Pour des questions urgentes, le Bureau peut prendre des décisions par voie écrite.

(7) Le Bureau, en particulier :

- décide du lieu et, après consultation écrite avec l'Assemblée générale, du thème de chaque congrès (article 3) ;
- prépare un rapport d'activités qui sera examiné par l'Assemblée générale (article 4.a) ;
- exonère dans des cas dûment justifiés, un membre de la contribution financière à la Conférence mondiale (article 6.2) ;
- adopte des lignes directrices régissant l'acceptation de contributions financières par la Conférence mondiale en provenance d'organismes publics, de gouvernements et d'organisations intergouvernementales et accepte ou rejette des contributions financières en application de ces lignes directrices (article 6.3) ;
- adopte des résolutions en conformité avec les buts de la Conférence mondiale (article 1) ;
- examine chaque rapport financier soumis par le Secrétariat (article 6.4) ;
- fait des propositions à l'Assemblée générale pour l'admission des nouveaux membres (article 2) ;
- invite un candidat à l'adhésion à participer aux activités de la Conférence mondiale sur une base provisoire (article 2) ;
- offre ses bons offices aux membres de la Conférence, qui le demandent (article 1) ;
- fait des propositions à l'Assemblée générale pour la suspension d'un membre (article 9).

### **c. Secrétariat**

(1) La Commission de Venise du Conseil de l'Europe assure le Secrétariat de la Conférence.

(2) Le Secrétariat:

- tient à jour la liste des membres de la Conférence mondiale ;
- organise les congrès en coopération avec la Cour hôte ;
- assiste la Présidence du Bureau dans la représentation de la Conférence mondiale ;
- gère les finances de la Conférence mondiale et rend compte de leur utilisation au Bureau.

### **Article 5. Vote**

Les décisions de l'Assemblée générale et du Bureau sont prises par consensus. Si c'est impossible, les décisions peuvent être prises à la majorité des deux tiers des membres présents, qui sont à jour avec leurs

contributions financières dues (article 6.2).

### **Article 6. Finances**

(1) Les membres apportent une contribution financière entre 200 et 2000 euros par an pour l'organisation des activités de la Conférence mondiale. Une échelle des contributions est établie par l'Assemblée générale, basée sur les statistiques des Nations Unies du produit intérieur brut pour les pays concernés. Les membres peuvent verser des contributions volontaires supplémentaires.

(2) Dans des cas dûment justifiés, le Bureau peut exonérer un membre de verser sa contribution financière (article 4.b.7).

(3) Avec l'accord du Bureau, la Conférence mondiale peut accepter des contributions financières d'organismes publics, de gouvernements et d'organisations intergouvernementales. Ce type de contributions doit être conforme aux objectifs de la Conférence mondiale et ne doit pas nuire à son indépendance, en conformité avec les lignes directrices adoptées par le Bureau (article 4.b.7). Ce type de contributions doit faire partie du rapport financier pour le Bureau (article 4.c.2).

(4) Le Secrétariat gère les finances de la Conférence mondiale au moyen d'un compte ouvert spécialement pour la Conférence, conformément à la réglementation financière du Conseil de l'Europe. Le Secrétariat présente un rapport financier annuel au Bureau.

(5) Aucune dépense ne doit être engagée sans provision financière correspondante.

### **Article 7. Langues**

(1) Le présent statut fait foi également dans les langues suivantes : allemand, anglais, arabe, espagnol, français, portugais et russe.

(2) Lors des sessions plénières, des congrès et des réunions de l'Assemblée générale, l'interprétation est assurée dans les langues suivantes : allemand, anglais, arabe, espagnol, français, portugais et russe.

(3) Le Secrétariat correspond avec le Bureau et avec les membres de la Conférence mondiale en anglais et en français.

(4) Les réunions du Bureau se tiennent en anglais et en français. L'interprétation dans d'autres langues peut être assurée à la charge du participant en ayant fait la demande.

## **Article 8. Amendements du statut**

L'Assemblée générale peut modifier le présent statut à la majorité des 2/3 des voix.

## **Article 9. Suspension et renonciation de la qualité de membre**

(1) En cas de violation flagrante par un des membres des principes sur lesquels la Conférence mondiale est basée (article 1), le Bureau peut soumettre une demande écrite à l'Assemblée générale pour la suspension de ce membre. La suspension entre en vigueur un mois après sa notification, à moins qu'il y ait une objection d'un tiers des membres avant l'expiration dans cette période (article 4.b.7).

(2) Chaque membre peut résilier sa qualité de membre par notification écrite au Secrétariat.

## **Article 10. Entrée en vigueur**

Le présent statut entre en vigueur dès son acceptation écrite par 30 cours éligibles selon l'article 2, en provenance d'au moins trois groupes régionaux ou linguistiques. L'acceptation écrite doit être communiquée au Secrétariat de la Commission de Venise, qui en avise les membres du Bureau.

## **Article 11. Dissolution**

La Conférence mondiale peut être dissoute sur décision de l'Assemblée générale ou du Bureau, si l'Assemblée générale ne s'est pas réunie depuis plus de cinq ans. Tout reliquat financier est redistribué proportionnellement entre les différents contributeurs.

## **Dispositions transitoires**

(a) Les cours ayant contribué à l'organisation du 1er Congrès de la Conférence mondiale sur la justice constitutionnelle qui s'est tenu au Cap (les Cours constitutionnelles de l'Afrique du sud, de la Lituanie et de la Corée ainsi que le Conseil constitutionnel de l'Algérie) sont membres de la première composition du Bureau jusqu'à l'élection de trois cours par l'Assemblée générale lors du troisième congrès.

(b) Le Bureau établira, après consultation des membres, une échelle provisoire de contributions en attendant la décision de l'Assemblée générale (article 6.1).

**Approuvé le 23 mai 2011 à Bucarest  
Amendé le 12 septembre 2017 à Vilnius**



**POUR PLUS D'INFORMATIONS, VEUILLEZ CONTACTER:**

**Secretariat de la Conférence mondiale sur la justice constitutionnelle**

**Commission de Venise**

**Conseil de l'Europe - DGI**

**F 67075 Strasbourg - France**

**Tel. +33 388 41 29 27**

**Courriel: [WCCJ5@coe.int](mailto:WCCJ5@coe.int)**

**[www.coe.int](http://www.coe.int)**

La Conférence mondiale sur la justice constitutionnelle a pour principal objet de faciliter, à l'échelle mondiale, le dialogue entre les juges de cours constitutionnelles. En raison de leur obligation de réserve, ces juges n'ont guère l'occasion d'avoir un dialogue constructif sur les principes constitutionnels applicables dans leur pays. Les échanges qu'ils ont lors de la Conférence permettent d'approfondir la réflexion sur les grands principes inhérents aux constitutions nationales. Même si ces dernières présentent souvent des différences notables, l'examen des notions constitutionnelles sous-jacentes fédère les juges de diverses parties du monde résolu à promouvoir la constitutionnalité dans leur propre pays.